

# FORMATION

## Subsides de formation

### But

Le Conseil communal décide de verser, en fonction des disponibilités financières, une subvention annuelle visant à alléger les frais de formation.

### Ayants-droit

Sont habilités à recevoir cette subvention tous les contribuables domiciliés et imposés à Venthône durant l'année fiscale, soit 360 jours.

### Subside

Le subside se monte à frs. 500.— par étudiant ou apprenti.

### Conditions

Le subside est accordé aux jeunes de 15 à 20 ans se trouvant en formation.

### Modalités

La subvention est octroyée sur présentation d'une attestation de de formation. Cette déclaration devra parvenir impérativement à l'Administration communale pour le 30 octobre.

### Entrée en vigueur

Le 1er janvier 2004.

### Litiges

Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de

l'application du présent règlement.